

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

AFFICHÉ LE 19 JANVIER 2018

CS-180117-3

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Absents :	01
- Pouvoirs :	00

**CS-180117-3 COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DES INSTALLATIONS
PORTUAIRES DE PLAISANCE (CLUPIPP) : CREATION - COMPOSITION**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à seize heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme WATRIN Béatrice
(Suppléante de M. BARRAUD) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Olivier MARTIN
(Suppléant de M. SALLAFRANQUE) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. Monique RENAUD
(Suppléante de M. LYS) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS :

- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

° ° ° °

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2018**

**CS-180117-3 COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS DES INSTALLATIONS
PORTUAIRES DE PLAISANCE (CLUPIPP) : CREATION - COMPOSITION**

Vu le Code des Transports et notamment les articles R 5314-14 et R 5314-19 (section 2 du chapitre 4 du titre 1 du livre 3 de la 5^{ème} partie portant sur le transport et la navigation maritimes de la partie réglementaire) et traitant plus particulièrement des conseils portuaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 portant création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°CS-180117-02, par laquelle le Comité syndical le 17 janvier 2018 a institué un conseil portuaire unique pour l'ensemble des ports relevant de la compétence du syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre s'est donné comme objectif à travers ses statuts de mettre en place une stratégie portuaire cohérente et commune à tous les ports,

Considérant la taille de chacun des ports relevant de la compétence du Syndicat Mixte,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre de mutualiser les moyens à l'échelle du territoire sur lequel sont implantés les ports relevant de sa compétence, et notamment les moyens de gestion,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de créer un Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance unique pour l'ensemble des ports relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre ;

- d'en établir la composition selon la répartition suivante :

- le Président du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, Président du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance, ou son représentant,

- les usagers de la plaisance, titulaires d'un titre de location ou d'occupation d'une durée supérieure à 6 mois dans l'un des quelconques ports relevant de la compétence du syndicat mixte et qui feront la demande d'inscription sur la liste auprès du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU